

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2332



Avis est, par les présentes, donné par la soussignée aux intéressées, que le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2019, a adopté le projet de règlement numéro PU-2332 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de la Ville de Mirabel de façon à :

- préciser la procédure quant aux infractions aux règlements d'urbanisme;
- corriger une coquille relative aux permis de coupe de bordures;
- permettre d'exiger un rapport de conformité suite à des travaux de remblai et/ou déblai;
- corriger une coquille quant au montant de dépôt à demander lors d'une demande de permis de construction résidentielle;
- préciser quels bâtiments accessoires doivent faire l'objet d'une demande de permis;
- retirer la nécessité de fournir des plans signés et scellés lors de l'ajout d'un logement dans une habitation existante.

Que le principal objet du projet de règlement numéro PU-2332 est bien décrit dans le titre et suivant ce qui suit :

Concernant le 2^e alinéa du titre, les frais pour les permis de coupe de bordure sont de 30,48 \$ le centimètre et non de 2,54 \$.

En ce qui concerne le 4^e alinéa du titre, le montant du dépôt est de 2 500 \$ et non de 5 000 \$, pour la préservation des arbres dans certaines zones, dans le secteur de Mirabel-en-Haut, lors de la construction d'une nouvelle résidence.

Le 5^e alinéa du titre prévoit qu'il n'y a pas lieu d'obtenir un permis pour la construction, l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment accessoire de 18 m² et moins, sauf dans le cas d'un poulailler.

Que ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel et certaines zones dans le secteur de Mirabel-en-Haut, tel qu'illustré aux plans ci-dessous :



Que ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil le 12 août 2019, à 19 h 30, à la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique.

Qu'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du greffe, à l'Hôtel de Ville, au 14111, rue Saint-Jean, dans le secteur Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
mercredi et jeudi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
vendredi de	8 h 30 à 12 h.

Donné à Mirabel, ce 15 juillet 2019

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate